ART. 18 BIS N° CE1144

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  $(\mathrm{N}^\circ$  443)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CE1144

présenté par M. Bothorel, rapporteur

ARTICLE 18 BIS
Après le mot :
« commune ou »,
substituer aux mots:
« son groupement »
les mots :
« le groupement dont elle est membre ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel en rapport avec le statut des établissements publics de coopération intercommunale.